JO N°306 Vendredi 26 janvier 2024

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-Info PV Commission de Discipline du 24.01.2024

-Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 17.01.2024

-PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 23.01.2024

-PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 25.01.2024

-PV Commission des Statuts & Règlements du 23.01.2024

-PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 23.01.2024 & 25.01.2024

-PV Commission restreinte du Foot Animation du 25.01.2024

-PV Commission restreinte Féminines du 25.01.2024

-Page technique

FESTIFOOT

Retrouvez en pages intérieures les planning FESTIFOOT secteurs 1 à 4 mis à jour pour le **samedi 03 février 2024**

FUTSAL U8/U9F du 11.02.2024 A NOISIEL

Merci aux clubs intéressés de se rapprocher de Jean-Marc ELIASY, CTDDAP du District

CHALLENGES

Retrouvez en pages intérieures les planning des différents challenges Foot Animation (avec des mises à jour) programmés le **samedi 03 février 2024**

SOIREE DES DOTATIONS

La remise des dotations

LABELS FFF CREDIT AGRICOLE 2023/2024
FUTSAL
SECTIONS SPORTIVES
PARAFOOT

aura lieu le **vendredi 09 février 2024** au siège du Crédit Agricole Brie Picardie

L'invitation et le formulaire de réponse ont été envoyés aux clubs concernés sur leur messagerie officielle

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION

Suite à notre mail du 20 octobre 2023 concernant les désignations de délégués en Seniors D2, nous revenons vers vous concernant la phase retour qui commence le 4 février.

Pour ces 11 journées, il y aura 2 phases :

► Première phase : les 6 premières journées retour, il sera procédé à la désignation d'un délégué officiel sur les rencontres de la catégorie « SEN D2 », **alternativement groupe par groupe**.

► Seconde phase : les 5 dernières journées, il sera procédé à la désignation d'un délégué officiel sur 6 rencontres de la catégorie « SEN D2 » en fonction des rencontres « dites » sensibles et/ou sur des enjeux sportifs.

Nous vous rappelons également que l'indemnisation des délégués officiels pour cette catégorie est à la charge du District.

Nous espérons que cet aménagement permettra de faciliter le bon déroulement des rencontres.

CECIFOOT A CHAMPS SUR MARNE

Le jeudi 18 janvier 2024, direction le gymnase Jean Jaurès de CHAMPS SUR MARNE où des élèves de CE2, CM1 et CM2 ont débuté leur initiation Cécifoot par un échauffement avec le masque opaque, afin de vivre une situation avec la perte de la vue et mesurer l'importance des autres sens.

Dans un second temps, ils ont pu s'essayer à la frappe de balle ainsi qu'a la conduite de balle sous forme de slalom et relai en équipe. Tolérance, empathie, écoute et communication : voici les termes qu'ils ont choisi pour définir leur ressenti au terme de cette séance initiatique.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 27 et 28 janvier 2024

M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY	MELUN
COMMISSIONS **Mardi 23 janvier 2024** Commission des Statuts et Règlements **17H00** **Jeudi 25 janvier 2024** Commission d'Organisation des Compétitions **14H00** **Vendredi 02 février 2024** Commission d'Arbitrage **19H00**	**COMMISSION** **Mercredi 24 janvier 2024** Commission de Discipline **16H00**

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 24 janvier 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 26811009
Courtry F. 1 - Brie Nord 1
SENIORS D3A du 03/12/2023

Match 26825149
Villeparisis 21 – Nanteuil 21
U18 D2A du 03/12/2023

REPRISE INSTRUCTION DU 11.01.2024

Match 27136515
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26809250
Busy St Georges Fc 21 – Cesson VSD Es 21
U18 D1 du 14/01/2024.

Match 27190812
Lieusaint Foot As – Val d'Europe Fc.
Seniors D1 Futsal du 13/01/2024

Match 26823199
Servon 2 Fc – Vaux la Rochette 1
Seniors D3 du 14/01/2024.

Match 26561830
Briard S.C – Pontault Portugais
Seniors D2 du 14/01/2024

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FEMININE

Match 27618462
Breuilloise 1 – Espoir Féminin 1
CRITERIUM FEMININ U18 poule A du 02/12/2023

CONVOCATION

Match 27100711
Mitry Ourcq Portg. 35 – Le Pin 35
45ANS groupe A du 19/11/2023

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 26823468
Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1
Seniors D2A du 03/12/2023

Match 26809239
Savigny 21 – Amicale Montereau 21
U18 D1 du 17/12/2023

Vaires 13 – Villenoy 11 – St Thibault 11 – Champs FFC 11
CHALLENGE 77 U10
Poule J du 09/12/2023

Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 17 janvier 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Val de France – Coulommiers
Plateau de brassage U15F du 01/10/2023

Match 26561806
Roissy US 1 – Magny FC 1
Seniors D2B du 19/11/2023

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 23 janvier 2024

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Pascal ANTONETTI - Isabelle CHILARD

Excusé(e)s : Ludovic VANTYGHEM

Match 26810004
MEAUX CS ACADEMY 22 – ROISSY US 21
U14 D1 du 11/11/2023
Appel interjeté par le club de ROISSY US du 02 décembre d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 28 Novembre 2023 (publié dans le journal officiel N°299 du 1er Décembre 2023) rappelée ci-après :

Courriel en date du 13/11/2023 du club ROISSY demandant évocation de la Commission sur la qualification et la participation du joueur de MEAUX, LE Teddy susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de MEAUX CS a fourni ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur LE Teddy a été sanctionné d'un match ferme de suspension avec date d'effet au 15/10/2023,
Considérant qu'entre le 15/10/2023 (date d'effet de la sanction) et le 11/11/2023 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe de MEAUX CS évoluant en U14 D1 a disputé la rencontre officielle suivante :
Le 21/10/2023 CLAYE SOUILLY 21 - MEAUX CS 22 en Championnat U14 D1
Considérant, après vérification que le joueur LE Teddy ne figure pas sur la FMI du 21/10/23
Considérant, dès lors, que le joueur LE Teddy n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,
Par ces motifs,
Dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de ROISSY US pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes ;

Du Club de MEAUX CS ACADEMY :

- M. LANCELLE Clément (Educateur)
- M. TREVIS Maxime (Educateur
- M. MOUSSAOUI Aymane, (Délégué)

Regrettant vivement l'absence non excusée de toutes les personnes régulièrement convoquées du Club de ROISSY US, club ayant fait appel :

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que la purge des matchs de suspension se fait par équipe,
Considérant que le joueur LE Teddy avait bien purgé sa suspension avec l'équipe U14 évoluant en D1 et que de ce fait il n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de ROISSY US : 64 €

Match 26808832
BRIARD SC 5 – PRESLES 5
CDM D1 du 05/11/2023
Appel interjeté par le club de SC BRIARD du 22 novembre d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 du 14 Novembre 2023 (publié dans le journal officiel N° 297 du 17 novembre 2023) rappelée ci-après :

Réclamation de l'équipe de BRIARD SC concernant le remplacement de l'arbitre assistant de PRESLES à la mi-temps

La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre
Considérant que même si l'arbitre assistant avait effectivement été changé en vertu de l'art 17.5, le résultat d'une rencontre peut être remis en cause uniquement dans les 2 cas suivants :
- la rencontre ne peut être dirigée par deux arbitres différents, sauf en cas d'accident ou de malaise, il est ici expressément fait référence au seul arbitre central
- exception à cette règle : dans les compétitions de District du Dimanche Matin (CDM, Vétérans, + 45 ans), sauf la division Départementale 1 (D1), la fonction d'arbitre assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci pourra être remplacé par un autre joueur participant à la rencontre et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.

Considérant que le changement d'arbitre assistant intervenu ne rentre pas dans une des 2 situations sus visées,
Par ces motifs
Dit résultat acquis sur le terrain.
Rappelle au club de PRESLES le respect du règlement

La commission,

Pris connaissance de l'appel de club du SC BRIARD pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

<u>Après audition des personnes présentes ;</u>

Du Club du SC BRIARD :

- M. LEFEVRE Frédéric, (Président)
- M. DO NASCIMENTO Christopher (Educateur)

Du Club de PRESLES EN BRIE :

- M. BRUCTER Stephen, (Educateur)
- M. LOLLIA Pierre (Assistant)

Regrettant vivement l'absence non excusée de M. BOUTBILA Halim, arbitre officiel du match, régulièrement convoquées à la commission d'appel concernant la rencontre en rubrique

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que pour M. LEFEVRE, Président du SC BRIARD, tous les points énoncés dans son appel ont été dit qu'il n'avait rien à ajouter, mais qu'il regrettait l'absence de Monsieur l'arbitre et ne comprenait pas les arguments énoncés en première instance, car ce match CDM D1 ne rentrait pas dans les exceptions.
Considérant que M. BRUCTER l'éducateur du club de PRESLES EN BRIE mentionne avoir demandé à l'arbitre officiel s'il pouvait mettre un joueur comme assistant en première période et en mettre un autre en seconde période, l'arbitre lui aurait répondu « que ce n'était pas autorisé, mais que si l'adversaire ne disait rien, on fera comme cela ». L'éducateur a mentionné qu'il n'avait pas eu l'intention de tricher et que le match c'était bien passé.
Considérant que le club du SC BRIARD a fait une réclamation d'après match et que selon l'Article 30 bis, du Règlement Sportif Général du District Seine et Marne de Football 2023/2024, seules les réclamations d'après match concernent la qualification et la participation exclusivement des joueurs (la qualification soulevée est celle **de fonction de joueur exclusivement**) peuvent remettre en cause le résultat d'un match, or la réclamation sur le changement d'arbitre assistant était irrecevable,

Par ailleurs, il convient de souligner qu'à l'exception de l'article 17.5 (d), aucune disposition du Règlement Sportif Général du District de Seine-et-Marne ne permet de contester le résultat d'une rencontre en raison du remplacement d'un arbitre-assistant.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.
Rappelle au club de PRESLES EN BRIE et à l'arbitre de la rencontre, le respect du règlement.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club du SC BRIARD : 64 €

Match 26810630
VAL DE FRANCE 21 – NANTEUIL 21
U14 D3A du 11/11/2023
Appel interjeté par le club de NANTEUIL LES MEAUX AS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 14 Novembre 2023 (publié dans le journal officiel N°297 du 17 Novembre 2023) rappelée ci-après :

Réserves du club de VAL DE FRANCE concernant le nombre de mutés hors période inscrits sur la feuille de match.

La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Pris connaissance des réserves du club de VAL DE FRANCE pour les dire recevables en la forme,
Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2023/2024 en faveur de NANTEUIL
FERGATI Zahir, « MH » enregistrée le 25/09/2023
HAJALI Yousef, « MH » enregistrée le 05/10/2023
HAMDAOUI Mohamed, « MH » enregistrée le 24/08/2023
Considérant que le club de NANTEUIL a inscrit sur la feuille de match 3 joueurs mutés hors période
Considérant les dispositions de l'article 160.1.c de la FFF selon lesquelles : « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
Par ces motifs, dit que NANTEUIL est en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,
Dit les réclamations fondées et donne match perdu par pénalité à l'équipe de NANTEUIL (-1 point, 0 but) et en attribue le gain à l'équipe VAL DE FRANCE (3 points ; 1 but)

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de **NANTEUIL LES MEAUX AS** pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes ;

Du Club de NANTEUIL LES MEAUX AS :

- M. LEVEL Patrick, (Président) partiellement
- M. LEVEL Thomas (Educateur)
- Mme. HAMDAOUI Nassima (Déléguée)

Du Club de VAL DE FRANCE :

- M. MARTINS Anthony (Educateur)
- M. ANSELME Frédéric (Correspondant)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant qu'avant le début du match l'éducateur du club de VAL DE FRANCE a informé l'éducateur de NANTEUIL LES MEAUX AS qu'il avait inscrit sur la FMI plus d'un muté hors période et qu'il avait posé une réserve d'avant match pour ce motif.
Considérant que l'éducateur du club de NANTEUIL LES MEAUX AS a enlevé de la FMI le joueur N° 2 HAMDAOUI Mohamed, muté Hors Période, car absent ce jour-là
Considérant que dans son rapport, l'éducateur du club de NANTEUIL LES MEAUX AS indique qu'ayant encore 2 mutés Hors Période, il a renvoyé au vestiaire un des deux joueurs qui s'est rhabillé et n'a pas participé à la rencontre. Il indique également « Je pensais avoir retiré le joueur de la FMI mais je ne l'ai pas fait ».
Considérant que sur la FMI apparaissent donc toujours 2 joueurs mutés Hors Période :
- FERGATI Zahir, « MH » enregistrée le 25/09/2023
- HAJALI Yousef, « MH » enregistrée le 05/10/2023

Sachant que le joueur HAMDAOUI Wassim n'est pas Muté
Considérant que malgré la demande de l'éducateur du club de NANTEUIL LES MEAUX AS d'enlever la réclamation, l'éducateur du club de VAL DE FRANCE lui a répondu que ce n'étais pas possible et il l'a laissé en disant que cela ne changeai rien.
Considérant que le club de VAL DE France a confirmé la réserve d'avant match.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de NANTEUIL LES MEAUX AS : 64 €

Match 27642057
PONTHIERRY 32 – MORMANT FC 32
COUPE COMITE VETERANS du 10/12/2023

Appel interjeté par le club de PONTHIERRY US d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 12 Décembre 2023 (publié dans le journal officiel N°301 du 15 Décembre 2023) rappelée ci-après :

Réserves de MORMANT sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe PONTHIERRY, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même où le lendemain,

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe supérieure PONTHIERRY 31 ne disputait pas de rencontre officielle le 10/12/2023 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 26/11/2023 et l'a opposée à HERICY 31 pour le compte du championnat VET D2
Considérant qu'après vérification que le joueur ODOT Raphaël figurant sur la feuille de match en rubrique a participé au match du 26/11/2023,
Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu à l'équipe de PONTHIERRY 32 et qualifie l'équipe de MORMANT 32 pour le tour suivant.
RSG District Article 7.9

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de PONTHIERRY US pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

<u>Après audition des personnes présentes ;</u>

Du Club de PONTHIERRY US :

- M. ZANELLY Julien (Joueur)
- M. VACHERESSE David (Capitaine)

Du Club de MORMANT FC :

- M. BRANCO Kévin (Educateur)
- M. BONSIGNORE Franck (Capitaine)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de PONTHIERRY US met en cause, lors de l'audition, le District et les personnes ayant pris la décision de première instance, en accusant la commission de ne pas avoir pris le bon « dernier match officiel de l'équipe supérieure ».

Considérant que le dernier match officiel, joué, de l'équipe supérieure s'est bien déroulé le 26/11/2023 et l'a opposée à HERICY 31 pour le compte du championnat VET D2 et non pas le prétendu match du 3 décembre opposant l'US BOISSISE PRINGY ORGENOY 31 à l'US PONTHIERRY 31 qui n'a pas été joué.
Considérant que la commission de ce jour confirme que le joueur ODOT Raphaël figurant sur la feuille de match en rubrique a participé au match du 26/11/2023,
Considérant que le fait, avancé par le club de PONTHIERRY US, que le joueur ODOT Raphaël ai participé au dernier match de l'équipe de PONTHIERRY 32 le 3 Décembre ne change rien sur le fait que le joueur ne pouvait pas participer au match de coupe en rubrique.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de PONTHIERRY US : 64 €

Match 27641686
AVONNAISE 40 – CLAYE SOUILLY 40
COUPE 77 55 ANS du 10/12/2023

Appel interjeté par le club de CLAYE SOUILLY d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement du District 77 en date du 12 Décembre 2023 (publié dans le journal officiel N°301 du 15 décembre 2023 rappelée ci-après :

Réclamation d'après match du club de CLAYE SOUILLY concernant les joueurs Patrick LASALLE et Roger GONCALVES DA COSTA ayant été éliminés de la Coupe77 45 ans

La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'équipe +45 ans n'est pas une équipe supérieure à l'équipe +55 ans
Par ces motifs
Dit réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de CLAYE SOUILLY pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

<u>Après audition des personnes présentes ;</u>

Du Club de AVONNAISE US :

- M. BUREAU Fabien (Président)
- M. ALLARD Jean-Marc (Arbitre assistant)

Du Club de CLAYE SOUILLY :

- M. AKOUR Mohamed, (Président)
- M. RICHARD Alain (Secrétaire)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le club de CLAYE SOUILLY précise qu'un joueur éliminé avec une autre équipe de son club en coupe 77 ne peut participer à une autre coupe 77 sous peine de match perdu.
Considérant que dans le Règlement de le Coupe de Seine et Marne « + de 55 ans à 7 » Article 8 QUALIFICATION ET LICENCES il n'est pas fait mention comme quoi il est interdit à un joueur ayant été éliminé avec une équipe supérieure de son club dans une Coupe de participer ensuite à la Coupe de Seine et Marne au sein d'une équipe inférieure, sous peine de match perdu
Considérant dans l'article 8.1 il est précisé : L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses sont titulaires de la licence « Senior » sous-catégorie « Vétérans » Libre, Loisir ou Entreprise délivrée par la LPIFF et doivent être nés **avant 1969**.
Considérant de plus que l'équipe +45 ans n'est pas une équipe supérieure à l'équipe +55 ans.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de CLAYE SOUILLY : 64 €

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 25 janvier 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26810781 COMBS LA VILLE CA / OZOIR FC 77 - U14 D3 B du 27/01/2024 à 16H00
La Commission,

Considérant le PV de discipline du 02/11/2023 concernant la rencontre Ozoir 22 – Combs 21 U14 D3, du 30/09/2023,

Considérant que la Commission de Discipline a transmis le dossier à la Commission Prévention Médiation Éducation pour l'organisation du match retour,

Considérant que le dossier n'a pas été traité à temps,

Considérant le courriel du club d'Ozoir en date du 24/01/2024,

Après un échange téléphonique avec M. MERRIEN, Responsable des jeunes du club de Combs la Ville CA,

Après un échange téléphonique avec M. TANNIER, Président du club de Ozoir FC 77,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure,

Décide d'inviter à une réunion dès que possible :

Club de COMBS LA VILLE CA :
Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U14 D3
L'Éducateur de l'équipe U14 D3
Le Référent Sécurité

Club d'OZOIR FC 77 :
Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U14 D3
L'Éducateur de l'équipe U14 D3
Le Référent Sécurité

Match n° 27176691 QUINCY VOISINS US - ENT ROISSY / LESIGNY – SENIORS FEMININES D1 du 27/01/2024 à 17H00
La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, reçue le 24/01/2024 à 19h34, émise par le club de l'Ent. Roissy / Lésigny,

Considérant qu'il n'est pas possible de programmer une réunion avec les deux clubs à J-2 de la rencontre,

Considérant le PV de discipline du 11/10/2023 concernant la rencontre Ent. Roissy/Lésigny 1 - Quincy 1 Seniors Féminines D1 du 08/10/2023,

Après un échange téléphonique avec M.TATI, Président du club de Roissy,

Après un échange téléphonique avec M. LAMOURETTE, Président du club de Quincy,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant que le club de Quincy veillera aux devoirs à sa charge, concernant la sécurité des terrains, en assurant, en tant que club recevant, la sécurité et le bon déroulement de la rencontre,

Décide de désigner à délégué officiel à la charge des deux clubs.

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 23 janvier 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Assiste : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

Absents excusés : Christophe ESTEVE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CONVOCATION

Match 26819926
ST THIBAULT FC 2 – CHAMPS FC 1
SENIORS D3B du 03/12/2023
Courriel du club de ST THIBAULT demandant évocation de la Commission concernant le joueur n° 9 de CHAMPS FFC qui ne serait pas celui inscrit sur la FMI (GANDEGA Ismaël) mais M. MAMBOU Edwin.
La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de CHAMPS FFC a fourni ses observations dans les délais impartis

Après avoir noté les absences excusées :
Du club de CHAMPS FFC :
M. BOUDZOUMOU Florian, capitaine
M. GANDEGA Ismaël, joueur
M. MAMBOU Edwin
M. GUTMACHER Thomas, arbitre assistant

Du club de ST THIBAULT :
M.DIAMUANGANA Nsana, capitaine

Après audition de :

M. FIGARO Mack Levenson, arbitre officiel

Du club de CHAMPS FFC :
M. YATERA Abdoulaye, Président

Du club de ST THIBAULT :
M. DA SILVA Alexis, arbitre assistant
M. VILLET Patrick, éducateur

Regrettant l'absence de toutes les personnes de CHAMPS FFC présentes lors de la rencontre
Considérant que le Président de CHAMPS FFC rapporte qu'il a été fait un contrôle des licences en présence des capitaines avant la rencontre
Considérant que l'arbitre confirme ce fait
Considérant que l'éducateur de ST THIBAULT n'a pas assisté au contrôle des licences mais a reconnu, au cours de la rencontre, le joueur n° 9 de CHAMPS FFC comme étant M. MAMBOU Edwin, qui était dans le même club que lui la saison dernière
Considérant que l'arbitre de la rencontre a formellement reconnu sur les photos présentées, M. MAMBOU Edwin comme le joueur n° 9, qu'il a sanctionné d'un avertissement à la 80ème minute
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Hors la présence de Christiane Cau
Dit match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMPS FFC (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de ST THIBAULT (3 points ; 1 but)
Transmet le dossier la Commission de discipline pour suspicion de fraude sur identité
Débit CHAMPS FFC : 43,50 €
Crédit ST THIBAULT : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

REPRISE DE DOSSIER

Match 27169552
CESSON VSD 22 – GATINAIS VL 22
U16 D3E du 07/01/2024
Réclamation du club de CESSON en date du 9 janvier 2024, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de GATINAIS VL, susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24h
La Commission
Jugeant en première instance
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Pris connaissance des observations de GATINAIS VL reçues dans les délais impartis
Considérant l'art 14.12.c du RSG :
Les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents, étant précisé que dans un tel cas, et pour l'application des dispositions du présent Règlement Sportif, elles ***sont hiérarchisées*** *(équipe 1, équipe 2, ...).*
Considérant que l'équipe de GATINAIS VL 21 ne disputait pas de rencontre le 07/01/2024

Considérant que la dernière rencontre de l'équipe de GATINAIS VL 21 a eu lieu le 17/12/2023 et l'a opposé à ENT CHEVRY SERVON 22 pour le compte du Championnat U16 D3F
Considérant qu'après vérification les joueurs PAIXAO ANTUNES Joao, SEN Ali, LOPES DA SILVA PINHE Mateo, BRAGA DEBRAULT Baptiste, NSAW BEZE Fabien, MARQUES DE SOUSA Louis, CORVINO Enzo figurant sur la feuille de match en rubrique ont participé au match du 17/12/2023
Dit les réclamations de CESSON fondées
Donne match perdu par pénalité à l'équipe de GATINAIS VL 22 (-1 point ; 0 but), l'équipe de CESSON 22 conservant les points et but acquis lors de la rencontre
RSG District Article 7.9
Débit GATINAIS VL : 43,50 €
Crédit de CESSON : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27099831
PORT OURCQ MITRY 40 – ENT CSD OTHIS 40
CRITERIUM 55 ANS Groupe A du 14/01/2024
Match non joué
Considérant que le match ne s'est pas déroulé, l'équipe de l'ENT CSD OTHIS 40, vu la température de -4°, ayant considéré le terrain impraticable et dangereux
Considérant que pour sa part l'arbitre bénévole de PORT OURCQ MITRY 40 souhaitait que la rencontre ait lieu,
Considérant que la permanence téléphonique du District a été informé de ce fait,
La Commission
Jugeant en première instance
Considérant le nombre très important de terrains déclarés impraticables par les arbitres ce même jour, aux mêmes horaires, en plus des terrains fermés par arrêtés municipaux
Considérant la catégorie en cause (+55 ans)
Par ces motifs
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26809245
DAMMARIE LES LYS 21 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 22
U18 D1 du 14/01/2024
Réclamation d'après match de DAMMARIE, portée sur la FMI, concernant le nombre de mutés alignés par l'équipe de FONTAINEBLEAU.
La Commission
Jugeant en première instance
Pris connaissance des pièces versées au dossier
Pris connaissance des réclamations confirmées de DAMMARIE pour les dire recevables en la forme
Considérant, après vérification, que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2023/2024 en faveur de FONTAINEBLEAU
BOLELE ENGANGAMBA Willis, « M » enregistrée le 11/07/2023
MUKENGE SHAY Merveil, « M » enregistrée le 11/07/2023
PELERIN ROTA Kenzo, « M » enregistrée le 15/07/2023

DINIS GADOUCHI Erwan, « MH » enregistrée le 07/11/2023
Considérant les dispositions de l'article 160.1.c de la FFF selon lesquelles : *« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »*
Par ces motifs, dit que FONTAINEBLEAU n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,
Dit les réclamations de DAMMARIE non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit DAMMARIE : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 27139298
LCR-ASLE 5 – REAU 5
CDM D2C du 28/01/2024
Courriel du club de REAU en date du 18/01/2024 demandant l'application de l'article 20.3.
20.3 - Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus.
Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.
Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire.
La décision revient à la Commission compétente.
Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.
La Commission
Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 19/11/2023 et 10/12/2023 pour terrain impraticable
Après en avoir délibéré
Décide que le match du 28/01/2024 aura lieu sur le terrain de REAU

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

RC FONTAINEBLEAU
Tournoi Futsal U8 du 21 janvier 2024
Tournoi Futsal U9 du 28 janvier 2024
Tournoi Futsal U10 du 4 février 2024
Tournoi Futsal U11 du 18 février 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

US AVONNAISE
Tournoi U6/U7 du 15 juin 2024

Tournoi U10/U11 du 15 juin 2024
Tournoi U8/U9 du 16 juin 2024
Tournoi U12/U13 du 16 juin 2024
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

CHANGIS
Tournoi U6/U7 du 25 mai 2024
Tournoi U8/U9 du 08 juin 2024
Tournoi U10/U11 du 11 mai 2024
Merci de transmettre le déroulé du tournoi (nombre de matchs et temps de jeu)

BOCAGE AMICALE
Tournoi U8/U9 du 1er mai 2024
Tournoi U10/U11 du 1er mai 2024
Merci de transmettre le déroulé du tournoi (nombre de matchs et temps de jeu)

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 23 janvier 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

RAS

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

RAS

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

RAS

La Commission réclame **pour la 2ème fois et dernière fois avant sanction** les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININS U15 du 14/01/2024
- **Match 27517099 - TORCY 2 – ST MARD 1 (Poule C)**

SENIORS D2 FUTSAL
- **Match 27191078 - LESIGNY 1 – L E M 2 du 14/01/2024**

CRITERIUM ESPOIR U10 du 13/01/2024
- **Match 27528661 – GRETZ TOURNAN 33 – CESSON VSD 33 (Poule N)**

CRITERIUM ESPOIR U12 du 13/01/2024
- **Match 27618002 - NANDY 32 – GRETZ TOURNAN 32 (Poule J)**

FORFAITS

Match N° 27528397 – MAGNY LE HONGRE 32 – VILLENOY AC 31 – CRITERIUM U10 ESPOIR Poule G du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de VILLENOY AC avisant du forfait de son équipe
***1er Forfait avisé**

Match N° 27530220 – LAGNY MESSAGERS 1 – AFPO 1 – CRITERIUM U11 ESPOIR Poule E du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de AFPO avisant du forfait de son équipe
***1er Forfait avisé**

Match N° 27531306 – LESIGNY 31 – BOISSISE PRINGY 31– CRITERIUM U12 ESPOIR Poule H du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de LESIGNY USC avisant du forfait de son équipe
***1er Forfait avisé**

Match N° 27618198 – PONTAULT COM. UMS 33 – PAYS DE BIERE 32 – CRITERIUM U12 ESPOIR Poule K du 13/01/2024
Lecture de la feuille de match
L'équipe de PAYS DE BIERE ne s'est pas présentée
***1er Forfait non avisé**

Match N° 27676015 – NOISIEL FA 1 – LESIGNY USC 1 – COUPE 77 FUTSAL du 20/01/2024
Lecture de la feuille de match
L'équipe de LESIGNY 1 ne s'est pas présentée
L'équipe de NOISIEL est qualifiée pour le prochain tour
***Forfait non avisé de l'équipe de LESIGNY**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 20 et 21 Janvier 2024

Match 27526036 - PRESLES EN BRIE 2 – FC GUIGNES 1 - – CRITERIUM FEMININ SENIORS Poule A du 20/01/2024
Lecture du courriel du club de PRESLES EN BRIE demandant de disputer la rencontre le 23/01/2024 à 20H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27191087 - ROISSY EN BRIE 1 - C.P.S.P 1 - – CRITERIUM FEMININ U18 Poule B du 21/01/2024

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE demandant de disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 21/01/2024 et d'inverser la rencontre
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100245 - FERRIERES BRIE US 40 – ANNET/THORIGNY/ST TH 41 – CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 21/01/2028
Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE demandant de disputer la rencontre le 28/01/2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27676016 - BS ACADEMY 2 – SENGOL 77 3 - – COUPE 77 FUTSAL du 20/01/2024
Lecture du courriel du club de BS ACADEMY demandant de disputer la rencontre le 17/02/2024 au lieu du 20/01/2024 et d'inverser la rencontre
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 27 et 28 Janvier 2024

Match 27578403 - CHAMPS SUR MARNE 31 – PAYS CRECOIS 31 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule G du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de CHAMPS SUR MARNE demandant de disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531112 - LOGNES 34 – VAL D'EUROPE 34 – CRITERIUM U12 ESPOIR Poule P du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de LOGNES
L'équipe de LOGNES 34 correspondant à une équipe féminine engagée en challenge U13F le 27/01/2024, cette rencontre est reportée à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27656675 - ESP. FEMININ FC 1 – VAL D'EUROPE 2 – COUPE 77 U15 FEMININE du 28/01/2024
Lecture du courriel du club d'ESPOIR FEMININ FC demandant d'inverser la rencontre
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27191084 - BS ACADEMY 2 – NOISIEL FA 1 – SENIORS D2 FUTSAL du 27/01/2024
Lecture du courriel du club de NOISIEL demandant de disputer la rencontre le 03/02/2024 à 18 H 00 au lieu du 27/01/2024 et d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27191081 - SENGOL 77 3 – LESIGNY 1 – SENIORS D2 FUTSAL du 28/01/2024
Lecture du courriel du club de SENGOL 77 demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27099805 - ANNET/THORIGNY/ST THI 40 – NANTEUIL LES MEAUX 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule A du 05/11/2023
Cette rencontre se déroulera le 28 janvier 2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100057 - BUSSY ST GEORGES 41 – AFPO 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 14/01/2024
Cette rencontre se déroulera le 28 janvier 2024
***Accord des 2 clubs et de la commission**

PROCHAINE REUNION : le mardi 6 Février 2024 à 14H30

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 janvier 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024
*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)

COUPE COMITE SENIORS
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 CDM
Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024
(Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)

COUPE COMITE CDM
Match en retard du tour 1 :
ANNET 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 28/01/2024
Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 31/03/2024

COUPE 77 VETERANS
Match en retard du tour 3 :
LONGUEVILLE 31 - PAYS CRECOIS 31 le 28/01/2024
Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024
*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 ou PAYS CRECOIS 31 programmée le 25/02/2024
(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)

COUPE COMITE VETERANS
Match en retard du tour 2 :
LONGUEVILLE 32 – ALLIANCE 31 programmée le 11/02/2024

(match en nocturne non possible pour match en semaine, terrain de Longueville occupé le 28/01/2024 et Match de Championnat en retard pour Alliance 32 le 28/01/2024)

Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 ou ALLIANCE 32 – **Date limite de jeu le 14/03/2024**

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)

*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024

(Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)

*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)

COUPE 77 U18:

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

4 MATCHS

12 exempts : BAGNEAUX 21 – BRIARD 21 – BUSSY 21 – CLAYE S.22 – COMBS 21 – SAVIGNY FC 21 – DAMMARIE FC 21 – LE MEE 21 – MORMANT FC 21 – PONTHIERRY 21 – THORIGNY FC 21 – VAL D'EUROPE 21

COUPE COMITE U18 :

Match en retard du tour 1 :

TRILPORT 22 –VAL DE L'YERRES 21 **Date limite de jeu ~~le 17/01/2024~~ le 08/02/2024**

COLLEGIEN 21 – MORET-VENEUX 21 – Moret-Veneux qualifié pour le tour suivant suite au Forfait Général de Collegien entrainant son exclusion de la Coupe

Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

1 MATCH

15 exempts : MORET-VENEUX 21 – FERTE S/J 21 – VAL DE France 21 - ENT OTHIS CSD 21 – OZOIR FC 22 - ENT.SERVON/CHEVRY 21_- LIEUSAINT 21_- ENT.ROISSY-LESIGNY 22 - TRILPORT 22 ou VAL DE L'YERRES 21 – CHAMPS FC 21 – PAYS CRECOIS 21 – PONTAULT PORTUGAIS 21 – BRIE EST FC 21 – CHANGIS 21 - ENT OTHIS CSD 22

COUPE 77 U16 :

Match en retard du tour 2 :

LAGNY 21 - ENT ROISSY-LESIGNY 22 le 24/01/2024

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

7 MATCHS

9 exempts : LAGNY 21 ou ENT ROISSY-LESIGNY 22 – MONTEREAU 21 - PONTAULT UMS 21 - CHELLES 21 - GRETZ T.21 - MEAUX CS 22 – PONTAULT PORT. 21 – SAVIGNY FC 21 – TORCY 24

COUPE COMITE U16 :

Match en retard du tour 2 :

LE MEE 22 – Exempt – Le Mée 22 qualifié pour le tour suivant, l'équipe d'ASR n'étant pas rebasculer en coupe Comite en raison de son forfait de lors du tour 1 de la Coupe 77 U16.

PONTHIERRY 21 - MEAUX 24 le 28/01/2024

NANDY FC 22 – Exempt – Nandy FC qualifié pour le tour suivant, l'équipe de Breuilloise n'étant pas rebasculer en coupe Comite en raison de son forfait de lors du tour 1 de la Coupe 77 U16.

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

9 MATCHS

7 exempts : LE MEE 22 – DAMMARTIN 21 - OZOIR 22 - VAIRES 22– MEAUX 24 ou PONTHIERRY 21 – NANDY FC 22 – POMMEUSE 21

COUPE SEINE ET MARNE U14
Tour 1 – Cadrage 1/8e de finale - date de jeu le 24/02/2024 :
4 MATCHS
4 exempts : CHAMPS AS 21 – MELUN FC 21 – SENART M. 21 – US TORCY 21

COUPE 77 U14:
Match en retard du tour 2 :
LE PIN 21- FERTE 21 le 10/02/2023
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
6 MATCHS
10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 – FERTE 21 ou LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:
Match en retard du tour 2 :
FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 le 17/02/2024
DAMMARIE FC 22 –ST MARD 21 le 10/02/2024
Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024
10 MATCHS
6 exempts : CHAMPS FC 21 – DAMMARIE FC 22 ou ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 –OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**
NEANT

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26825708	14.01.24	U16	D2A	TORCY 24	ENT. CSD OTHIS 21
26825871	14.01.24	U16	D2B	SAVIGNY FC 22	LIEUSAINT 21
Score transmis par le club de Lieusaint 0 - 5					

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**
NEANT

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26831982	14.01.24	VETERANS	D3A	CHAMPS FC 31	THORIGNY FC 31
Suite au courriel du club de CHAMPS FC, Considérant le problème survenu au moment de la validation du score de la rencontre. Considérant qu'en raison d'une chute, la tablette a été cassé, engendrant la non-validation du score et					

la non-transmission de la FMI.
Considérant que le club de CHAMPS FC ne peut récupérer la FMI,
Considérant que le club de CHAMPS FC a transmis les informations ci-dessous :

- Score de la rencontre 4 -0 en faveur de Champs FC
- Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de CHAMPS FC de lui transmettre :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

Par ces motifs, la Commission demande pour sa prochaine réunion au club de THORIGNY FC de lui transmettre :

- Score de la rencontre.
- La liste des joueurs et des dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI
- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre, arbitre assistant et délégué
- Si sanctions disciplinaires, blessé, réserves et observation d'après match.

PROBLEME SCORE

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809247	**14/01/24**	**U18**	**D1**	**CLAYE SOUILLY 21**	**LE MEE 21**

Suites au courriel de l'arbitre officiel informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (2 – 0 en faveur de LE MEE)
Considérant que le bon score serait de 2 – 1 en faveur de ~~CLAYE SOUILLY~~ LE MEE
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 27 et 28 janvier 2024

MATCH 26810485 VAUX ROCHETTE 21 – BAGNEAUX NEM. 21 U14 D2C DU 27/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15H15
Accord de la Commission

MATCH 26810777 ENT. FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 27/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. FCMH COSMO** pour disputer la rencontre à 16h30 au lieu de 15h00
Demande refusée par le club de PAYS CRECOIS

MATCH 26810869 CESSON VSD 22– HERICY 21 U14 D3C DU 27/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16h30 au lieu de 15h00
En attente accord du club de HERICY

MATCH 27143349 ST THIBAULT 22 – COLLEGIEN 21 U14 D4A DU 27/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 20/04/2024 au lieu du 27/01/2024
Demande refusée par le club de COLLEGIEN

MATCH 27141512 ST MARD 31 – MOUSSY NEUF 31 VETERANS D4A DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30
Accord de la Commission

MATCH 27169297 VAL DE L'YERRES 21 – LE MEE 23 U16 D3D DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire de la Commission concernant le club de **VAL DE L'YERRES** pour disputer la rencontre à 14h00 (horaire à l'année de cette équipe) au lieu de 13h00
Accord de la Commission

MATCH 27141512 ST MARD 31 – MOUSSY NEUF 31 VETERANS D4A DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30
Accord de la Commission

MATCH 27642437 PONTHIERRY 21 – MEAUX CS 24 U16 COUPE COMITE DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 12h30
Accord de la Commission

MATCH 27642365 LAGNY 21 – ENT.ROISSY LESIGNY 2 U16 COUPE COMITE DU 28/01/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre le 24/01/2024 à 18h45 au lieu du 28/01/2024 à 12h30
Demande refusée par le club de ENT.ROISSY LESIGNY

MATCH 26809217 BUSSY FC 21 – DAMMARIE FC 21 U18 D1 DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 13h00
Demande refusée par le club de DAMMARIE FC

MATCH 26825267 VAL DE France 21 – ENT ROISSY/LESIGNY 22 U18 D2B DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 14h00
En attente accord du club de ENT ROISSY LESIGNY

MATCH 27191304 ENT. OTHIS CSD 21 – ST PATHUS 21 U18 D3A DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. OTHIS CSD** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 13h00
Accord de la Commission

MATCH 27191282 TRILPORT 22 – ENT.PLAINE/CLAYE 23 U18 D3A DU 28/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT.PLAINE/CLAYE** pour disputer la rencontre le 27/01/2024 au lieu du 28/01/2024
Accord du club de TRILPORT
Demande refusée par la COMMISSION, l'équipe de TRILPORT a déjà une rencontre à cette date.

MATCH 27696194 ENT. OTHIS CSD 2 – VAL D'EUROPE 2 SENIORS COUPE COMITE DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. OTHIS CSD** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00
Accord de la Commission

MATCH 26561798 VAL DE France 1 – COULOMMIERS 1 SENIORS D2B DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire de la Commission concernant le club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 16h00 (horaire à l'année de cette équipe) au lieu de 15h00
Accord de la Commission

MATCH 26821493 CESSON VSD 2 – DAMMARIE CITY 1 SENIORS D2C DU 28/01/2024
Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE CITY** pour disputer la rencontre à 16h00 sur les installations de DAMMARIE LES LYS au lieu de 14h30 sur les installations de CESSON
Demande refusée par le club de CESSON VSD

MATCH 27136361 ASR 1 – ST PATHUS 1 SENIORS D4A DU 28/01/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00
Demande refusée par le club de ASR

Week-end du 03 et 04 février 2024

MATCH 26810658 TORCY 24 – ST MARD 21 U14 D3A DU 03/02/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 16h00
En attente accord du club de ST MARD

MATCH 27138960 LAGNY 5 – ASR 5 CDM D2A DU 04/02/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre sur les installations de REBAIS lieu de LAGNY S/ MARNE
Le terrain étant déjà occupé par une rencontre du club de BRIE DES MORINS
Demande refusée par la Commission

MATCH 26825716 TORCY 24 – MCG 21 U16 D2A DU 04/02/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre le 03/02/2024 à 15h30 au lieu du 04/02/2024 à 13h30
En attente accord du club de MCG

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30
En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
Demande refusée par le club de BUCCEENNE

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30
Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21U16 D1 DU 05/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre LE 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024
En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations***… »**
ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024
Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024
Considérant l'absence de date de repli.
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023
« … Match 26848756

Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)
La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,
Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.
Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.
Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de MAROLLES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023
« … Match 27141256
Marolles 31 – Boissise Pringy 32
VETERANS D4C du 15/10/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrains de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Marolles Vétérans D4 pour acte de brutalité envers dirigeant après la rencontre par des spectateurs, en vertu de l'article 4.1.1. Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football … »

La Commission informe le club de **MAROLLES** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour la rencontre suivante :

Match 27141294 MAROLLES 31 – GATINAIS 31
VETERANS D4C du 04/02/2024
La Commission demande au club de **MAROLLES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Considérant que la rencontre 27141261 MISY VILLENEUVE 31 - MAROLLES 31 du 28/01/2024, a été inversée suite à une décision de la Commission Statuts et Règlements (réunion du 09/01/2024)

Considérant qu'en accord avec le club de MISY VILLENEUVE, le club de MAROLLES souhaite que la sanction soit applicable sur la rencontre du 28/01/2024 et non du 04/02/2024 comme initialement programmée par la Commission d'Organisation.
Considérant que la municipalité de VILLENEUVE LA GUYARDE a transmis son accord autorisant le club de MAROLLES a disposé de l'installation pour sa rencontre du 28/01/2024.

Par ces motifs, la Commission accepte que la sanction soit appliquée sur la rencontre du 28/01/2024 et non du 04/02/2024, la rencontre MAROLLES 31 – MISY VILLENEUVE 31 aura donc lieu le 28/01/2024 à 09h30 sur les installations de VILLENEUVE LA GUYARD.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MAROLLES**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club d'AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023
« … Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis, au club d'Avon, celui-ci étant club recevant et ayant ainsi la responsabilité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, et il est à ce titre responsable des faits qui se sont produits, en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **AVON** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour la rencontre suivante :
Match 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21
U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 à 15H00 sur les installations de HERICY,
Considérant que la Municipalité de HERICY VULAINES a transmis son accord,
Considérant que la Commission prend note de la fermeture des installations d'Avon et de VULAINES SUR SEINE engendrant le report de la rencontre.
Par ces motifs, La Commission informe le club d'Avon que cette sanction est applicable à compter de la prochaine rencontre à domicile de cette équipe, à savoir :

Match 26825467 AVONNAISE 21 – DAMMARIE CITY 21
U18 D2C du 04/02/2024

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considérant que le club d'Avon a transmis une demande auprès du District pour disposer des installations du District le 04/02/2024.
Considérant que le District a transmis son accord.
Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 04/02/2024 à 13H45 sur les installations du District de Seine et Marne à MONTRY
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS CLOS le 04/02/2024 à 13H45 sur les installations du District de Seine et Marne à MONTRY

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 02 FEVRIER 2024 à 12h.
RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27169708**
Le Mée 22 – Olympique du Loing 22
U16 D3F du 19/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général
du District 77 de Football
(…/…)
La Commission inflige une suspension à :
(…/…)
• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. … »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22
U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024
« …**Match 27136515**
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3F du 26/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football,
La Commission inflige une suspension à :
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. … »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1
SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.
Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024
« … Match 27191527
Lognes 21 – Pommeuse 21
U18 D3B du 19/11/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.
La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. … »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :
Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21
U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 25 janvier 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS

CHALLENGE 77 U12 – Poule C du 9/12/2023 :

Club Organisateur : CS DAMMARTIN
Equipes Présentes : DAMMARTIN 12 – ST THIBAULT 11 – MITRY 12 – CHELLES 11

Lecture de la feuille de match indiquant la non-réalisation du test technique au début du plateau par les équipes présentes.
La Commission prend connaissance du rapport du club de Chelles concernant le déroulement du plateau et l'absence de rapport des clubs de Mitry et Dammartin
Considérant le rapport du club de Chelles indiquant que le club de Dammartin, en tant que site de réception, à pris la décision de ne pas effectuer le défi technique suite aux conditions atmosphériques du jour.
Considérant que le classement final donne l'ordre suivant :
-1er Dammartin 12
-2eme Chelles 11 et Mitry 12
-4eme St Thibault 11 (forfait avisé)

Considérant qu'au vu de l'absence du test technique, il n'est pas possible de départager les deux équipes classées 2eme,

Considérant néanmoins qu'il est du ressort du club recevant de mettre en place et organiser la pratique, et donc le défi technique, le jour du plateau,

La Commission,
Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de l'élimination de l'équipe de Dammartin 12 et de la qualification des équipes des équipes de Chelles 12 et Mitry 12.

CHALLENGE ¼ DU 03 FEVRIER 2024

Challenge U11 IDF

Club : UMS PONTAULT

Considérant le courrier du club de Pontault UMS demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe UMS Pontault 1 en poule V sur le site de Moissy.
Considérant le rapport du club de Moissy indiquant des erreurs de résultats sur la feuille de plateau initialement transmise au District.
Considérant la réception en date du 25/01/2024 de la feuille de plateau corrigée indiquant la qualification de UMS Pontault 1.

La Commission,
Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier l'équipe de UMS Pontault 1 et d'éliminer l'équipe de Fontainebleau 3.

Challenge 77 U12

Club : CESSON

Considérant le mail du club de Cesson demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe de CESSON 11 sur le tour suivant
Considérant la vérification par la Commission de la feuille de plateau du tour précédent,
Considérant l'erreur de la Commission sur le traitement des résultats ayant engendrer la qualification de Roissy 11 au détriment de Cesson 11,

La Commission,
Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier CESSON 11 et d'éliminer Roissy 11

Club : DAMMARTIN 11

Considérant le mail du club de Dammartin demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe de Dammartin 11 sur le tour suivant,
Considérant la vérification par la Commission de la feuille de plateau du tour précèdent,
Considérant l'erreur de la Commission sur le traitement des résultats ayant engendrer la non-qualification de l'équipe de DAMMARTIN 11.

La Commission,
Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier Dammartin 11.

JOUR DE COUPE U12/U13

Club : OTHIS

Considérant le mail du club de Othis demandant des explications sur la non-qualification de l'équipe de OTHIS 1 sur le tour suivant
Considérant la vérification par la Commission de la feuille de plateau du tour précédent.
Considérant l'erreur de la Commission sur le traitement des résultats ayant engendrer la qualification de MOUSSY 1 au détriment de OTHIS 1

La Commission,
Par ces motifs et après en avoir délibéré, décide de qualifier OTHIS 1 et d'éliminer Moussy 1

Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 25 janvier 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS :

CRITERIUM U13F à 8 - Poule B du 13/01/2024 :

Rencontre n° : 27516209
Rencontre: Saint Mard AS 1 – Val d'Europe FC 2
Lecture du mail de Mr Appert sur le déroulement du match, son arrêt, ainsi que sur les évènements ayant eu lieu sur et hors terrain
La Commission demande des rapports, pour le 23/01/24, sur le déroulement du match, son arrêt, ainsi que sur les évènements ayant eu lieu sur et hors terrain à :

- Mme GOUBAKOULY Allison, éducatrice du FC Val d'Europe
- L'éducateur de l'AS Saint Mard

La Commission prend connaissance du rapport de Mr MOSTEFAOUI, éducateur de AS St Mard, concernant le déroulé de la rencontre et les évènements liés à l'environnement de l'équipe

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 30/01/24, sur le déroulement du match, son arrêt, ainsi que sur les évènements ayant eu lieu sur et hors terrain à :

- Mme GOUBAKOULY Allison, éducatrice du FC Val d'Europe

ERRATUM

CRITERIUM U15F à 8 - Poule C du 10/12/2023 :

Rencontre n° : 27517105
Rencontre: Claye Souilly Sports 1 – US Vaires 1
Lecture du mail de Mr Serrouart sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre en objet.
~~**La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre au club de Claye Souilly Sports**~~

~~**La Commission, après plusieurs demande prend acte de la non-réception des rapports demandés en date du 19/01/24, et déclare l'équipe de Claye Souilly Sports forfait non avisé sur la rencontre n°27517105**~~

La Commission prend connaissance du mail de Mr GAMA Loïc, responsable école de foot de Claye Souilly Sports, reçu en date 02/01/24.

Dossier en cours.

Agenda Technique

FORMATIONS CFI 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U14-U19	***1er jour*** 01/02/2024 ***2ème jour*** 29/02/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI U6-U9	***1er jour*** 05/02/2024 ***2ème jour*** 05/03/2024	COMBS LA VILLE	**COMPLETE**	
CFI U10-U13	***1er jour*** 05/02/2024 ***2ème jour*** 05/02/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI SENIORS	***1er jour*** 08/02/2024 ***2ème jour*** 07/03/2024	MONTEREAU	**10**	**11**
CFI Futsal Initiation	***1er jour*** 12/02/2024 ***2ème jour*** 13/02/2024	DAMMARIE LES LYS	**6**	**15**
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 19/02/2024 ***2ème jour*** 15/04/2024	MONTRY	**20**	**1**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 20/02/2024 ***2ème jour*** 16/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**COMPLETE**	
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 22/02/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	LE MEE SUR SEINE	**9**	**12**
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	***1er jour*** 23/02/2024 ***2ème jour*** 19/04/2024	MONTRY	**3**	**18**

Agenda Technique

CFI SENIORS	***1er jour*** 14/03/2024 ***2ème jour*** 09/04/2024	MONTRY	**12**	**9**
CFI U14-U19	***1er jour*** 21/03/2024 ***2ème jour*** 18/04/2024	MONTRY	**COMPLETE**	
CFI SENIORS	***1er jour*** 28/03/2024 ***2ème jour*** 25/04/2024	MONTRY	**0**	**21**
CFI U6-U9	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTRY	**18**	**3**
CFI U10-U13	***1er jour*** 02/04/2024 ***2ème jour*** 30/04/2024	MONTEREAU	**COMPLETE**	
CFI U14-U19	***1er jour*** 25/04/2024 ***2ème jour*** 23/05/2024	MOISSY CRAMAYEL	**0**	**21**

CERTIFICATIONS 2024

Objet	**Date**	**Localité**	**Nombre de pré-inscrits**	**Places restantes**
CERTIFICATION 1	***17/02/2024***	MONTRY	**17**	**7**
CERTIFICATION 2	***17/02/2024***	MONTRY		
CERTIFICATION 3	***17/02/2024***	MONTRY		
CERTIFICATION 1	***13/04/2024***	MONTRY	**2**	**6**
CERTIFICATION 2	***13/04/2024***	MONTRY	**2**	**6**
CERTIFICATION 3	***13/04/2024***	MONTRY	**3**	**5**

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Attestation fédérale Ethique et intégrité	***06/02/2024***	MONTRY	**1**	**23**
Attestation fédérale Futnet	***15/02/2024***	EMERAINVILLE	**1**	**23**
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	***10/04/2024***	MONTRY	**8**	**16**
Attestation Fédérale Golf Foot	***11/04/2024***	THORIGNY	**2**	**22**
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	***12/04/2024***	LE MEE S/SEINE	**3**	**21**
Attestation Fédérale Pratique Féminine	***20/04/2024***	GRERZ ARMAINVILLIERS	**0**	**24**
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	***30/05/2024***	MONTRY	**3**	**21**
Attestation Fédérale Foot en marchant	***20/06/2024***	MONTRY	**0**	**24**

Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 03 FEVRIER 2024

Club recevant	COULOMMIERS		ST MARD		QUINCY	
	COULOMMIERS	5	ST MARD	3	QUINCY	4
	BUCEENNE	4	COURTRY ACADEMIE	5	BRIE EST	3
	VAL DE France	7	AS CHAMPS	3	AS REBAIS	1
			PLAINE DE France	2	PORTUGAIS PONTAULT	4
			EMERAINVILLE	3	BRIE FC	4
		16		**16**		**16**

Club recevant	BUSSY		NANTEUIL		MITRY MORY	
	BUSSY	5	NANTEUIL	4	MITRY MORY	5
	BREUILLOISE	2	BRIE NORD	4	VAIRES	3
	NOISIEL FA	5	FERTE SOUS JOUARRE	2	ST PATHUS	4
	POMMEUSE FAREMOUTIERS	4	MOUROUX	2	ANNET	2
			LOGNES	4	CHAUCONIN	2
		16		**16**		**16**

Club recevant	COLLEGIEN		DAMMARTIN		VILLEPARISIS	
	COLLEGIEN	3	DAMMARTIN	6	VILLEPARISIS	8
	COSMO	2	VAL D'EUROPE	6	TORCY	8
	COURTRY FOOTBALL	4	TRILPORT	4		
	MAGNY	5				
	LE PIN	2				
		16		**16**		**16**

Club recevant	CHELLES		LAGNY		CHANGIS	
	CHELLES		LAGNY	4	CHANGIS	2
	MEAUX		MONTHYON	2	JOUARRE	2
			MEAUX	4	VILLENOY	3
			LOGNES	4	PAYS DE L'OURCQ	3
			MOUSSY	2	ESBLY	1
					PAYS CRECOIS	5
		0		**16**		**16**

Club recevant	THORIGNY		CHAMPS FFC			
	THORIGNY	4	CHAMPS FFC	6		
	NOISIEL FA	5	FERRIERES	4		
	ST THIBAULT	4	CLAYE	6		
	OTHIS	3				
		16		**16**		**0**

Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 03 FEVRIER 2024

Club recevant	BRIE FC		VILLENOY		ST PATHUS	
	BRIE FC	4	VILLENOY	4	ST PATHUS	4
	QUINCY	4	BRIE FC	3	ST MARD	2
	PLAINE DE France	2	CHANGIS	4	MEAUX	6
			FFA 77	1		
		10		**12**		**12**

Club recevant	BRIE NORD		ANNET		ESBLY	
	BRIE NORD	5	ANNET	3	ESBLY	3
	MONTHYON	1	TRILPORT	4	CONGISSOIS	2
	MEAUX	6	LAGNY	4	COURTRY FOOTBALL	5
		12		**11**		**10**

Club recevant	MOUSSY		OTHIS		EMERAINVILLE	
	MOUSSY	2	OTHIS	3	EMERAINVILLE	2
	PAYS DE L'OURCQ	4	DAMMARTIN	6	BUSSY	5
	CHAUCONIN	2	NANTEUIL	2	NOISIEL FA	3
			CROUY	1		
		8		**12**		**10**

Club recevant	LOGNES		AS CHAMPS		FERRIERES	
	LOGNES	5	AS CHAMPS	3	FERRIERES	6
	LE PIN	2	CHELLES	7	PAYS CRECOIS	4
	COURTRY ACADEMY	3	THORIGNY	2	BREUILLOISE	4
	ST THIBAULT	1				
		11		**12**		**14**

Club recevant	VAL D'EUROPE		MAGNY		COSMO	
	VAL D'EUROPE	5	MAGNY	5	COSMO	3
	JOUARRE	2	VAL D'EUROPE	5	MAGNY	5
	VILLEPARISIS	4	BRIE EST	2	VAIRES	4
	PETIT MORIN	1				
		12		**12**		**12**

Club recevant	VAL DE France		POMMEUSE FAREMOUTIERS		CLAYE	
	VAL DE France	6	POMMEUSE FAREMOUTIERS	3	CLAYE	7
	VILLEPARISIS	4	FERTE SOUS JOUARRE	3	COLLEGIEN	3
	AS REBAIS	2	COULOMMIERS	7	CHAMPS FFC	4
		12		**13**		**14**

Club recevant	TORCY					
	TORCY	4				
	PORTUGAIS PONTAULT	4				
	MITRY	4				
		12		**0**		**0**

Football d'Animation

CHALLENGE 77 U10 - 1/4 DE FINALE

SAMEDI 03/02/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	COLLEGIEN	GRETZ TOURNAN	SAINT MARD
	COLLEGIEN 11	GRETZ TOURNAN 12	SAINT MARD 11
	GRETZ TOURNAN 11	VAIRES 11	PONTAULT UMS 11
	CHELLES 12	CLAYE 11	CS MEAUX 13

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	OZOIR	LOGNES	LAGNY
	OZOIR 11	LOGNES 11	LAGNY 11
	VAIRES 12	COMBS 12	CHELLES 11
	NANTEUIL 11	DAMMARTIN 11	NANDY 11

	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	VILLENOY	SERVON	ROISSY
	VILLENOY 11	SERVON 11	ROISSY 11
	COULOMMIERS 11	TORCY 11	CS MEAUX 12
	VILLEPARISIS 11	MELUN 11	TRILPORT 11

	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	SAVIGNY	VAL DE France	DAMMARIE
	SAVIGNY 11	VAL DE France 11	DAMMARIE 11
	AVON 11	MITRY MORY 11	MONTEREAU 11
	FONTAINEBLEAU 11	BRIARD 11	CHAMPENOIS 11
	VAL D'EUROPE 12	COMBS LA VILLE 11	NANGIS 12

	Poule M	Poule N	
Club recevant	VAL D'EUROPE	VAUX LA ROCHETTE	
	VAL D'EUROPE 11	VAUX LA ROCHETTE 11	
	MORMANT 11	CHAMPS FFC 11	
	CS MEAUX 11	LE MEE 11	
		MORET VENEUX 11	

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 3 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 25 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

Football d'Animation

CHALLENGE 77 U11 - 1/4 DE FINALE

SAMEDI 03 /02/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	ROISSY	VILLEPARISIS	PROVINS
	ROISSY 1	VILLEPARISIS 2	PROVINS 1
	CHELLES 2	GRETZ TOURNAN 3	BRIE EST 1
	PONTHIERRY 1	VAL D'EUROPE 1	BOIS LE ROI 1
	MONTEREAU 2	JOUARRE 1	MELUN 3
	DAMMARTIN 1	PAYS CRECOIS 1	LE MEE 1

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	VILLEPARISIS	MOISSY	CLAYE
	VILLEPARISIS1	MOISSY 1	CLAYE 1
	COMBS LA VILLE 2	SAVIGNY 4	MOISSY 2
	LOGNES 2	NANGIS 1	POMMEUSE 2
	CS MEAUX 1	MORET VENEUX 1	OZOIR 1
	BRIE FC 1	VAL D'EUROPE 3	OTHIS 1

	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	GRETZ TOURNAN	MEAUX	CESSON
	GRETZ TOURNAN 1	MEAUX 3	CESSON 1
	FONTAINEBLEAU 1	LE PIN 1	NOISIEL FA 1
	MOISSY 3	CHELLES 1	MONTEREAU 1
	LAGNY 1	COULOMMIERS 1	PONTAULT 1
	LONGUEVILLE 2		LONGUEVILLE 1

	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	TRILPORT	MELUN	MITRY
	TRILPORT 1	MELUN 1	MITRY 1
	DAMMARTIN 2	FONTAINEBLEAU 2	GRETZ TOURNAN 2
	ROISSY 2	VAUX LA ROCHETTE 1	LOGNES 1
	TORCY 1	NANDY 1	CS MEAUX 2
	COULOMMIERS 2	VAL D'EUROPE 2	

	Poule M	Poule N
Club recevant	MORMANT	LESIGNY
	MORMANT 1	LESIGNY 1
	AS CHAMPS 2	BRIARD 1
	SAVIGNY 1	VAIRES 1
	DAMMARIE 1	MOUROUX 1

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 5 : 3 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 12 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

Football d'Animation

CHALLENGE 77 U12- 1/4 DE FINALE

SAMEDI 03/02/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	CS MEAUX	MOISSY	THORIGNY
	CS MEAUX 11	MOISSY 11	THORIGNY 11
	PONTAULT UMS 12	LOGNES 13	GRETZ TOURNAN 11
	ST THIBAULT 12	LE MEE 11	VAIRES 12
	TRILPORT 11	OLYMPIQUE DU LOING 11	CLAYE 11
		CLAYE 12	SAINT MARD 11

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	MELUN	TORCY	FONTAINEBLEAU
	MELUN 11	TORCY 11	FONTAINEBLEAU 11
	CHELLES 11	LIEUSAINT 11	AVON 11
	MONTEREAU 12	MITRY 12	BUSSY 12
	VAUX LA ROCHETTE 11	SAINT PATHUS 11	MONTEREAU 11
	NOISIEL FA 11	COLLEGIEN 11	OZOIR 12

	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	BUSSY	AS CHAMPS	VAL D'EUROPE
	BUSSY 11	AS CHAMPS 11	VAL D'EUROPE 11
	CESSON 11	MOISSY 12	FONTAINEBLEAU 12
	USBPO 11	OZOIR 11	LOGNES 11
	CS MEAUX 12	BRIE FC 11	LAGNY 11
	NANDY 11	LE MEE 13	DAMMARTIN 11

	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	SAVIGNY	VAIRES	PONTAULT UMS
	SAVIGNY 11	VAIRES 11	PONTAULT UMS 11
	TORCY 12	FONTAINEBLEAU 13	VILLEPARISIS 11
	MOISSY 13	VAL DE France 11	MELUN 12
	BRIARD 11	PAYS CRECOIS 11	DAMMARIE 11

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 5 : 3 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 15 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

Football d'Animation

FESTIVAL U13- 1/4 DE FINALE

SAMEDI 03/02/2023

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	MELUN	MOISSY	MEAUX
	MELUN 1	MOISSY 1	MEAUX 1
	MEAUX 31	FONTAINEBLEAU 31	BRIE NORD 1
	VAL D'EUROPE 2	VAL DE France 2	ROISSY EN BRIE 31
	BOMBON 1	LE MEE 3	PAYS DE L'OURCQ 1

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	CHELLES	VILLEPARISIS	MELUN
	CHELLES 31	VILLEPARISIS 1	MELUN 31
	VAIRES 1	BRIARD 31	COURTRY FOOTBALL 1
	VAL DE France 1	CHANGIS 2	MONTEREAU 31
	SERVON 2	PLAINE DE France 1	CPS PROVINS 2

	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	FERRIERES	BRIE FC	MORMANT
	FERRIERES 1	BRIE FC 1	MORMANT 1
	PETIT MORIN 1	FONTENAY TRESIGNY 2	MOISSY 31
	VEFC 31	TRILPORT 31	VAL D'EUROPE 1
	BRIE FC 2	TORCY 31	LONGUEVILLE 1

	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	LE MEE	PAYS CRECOIS	LOGNES
	LE MEE 1	PAYS CRECOIS 31	LOGNES 31
	DAMMARIE 1	UMS PONTAULT 31	ESBLY 1
	AS CHAMPS 31	CHAMPS 1	VILLEPARISIS 31
	CPS PRVOVINS 1	MAGNY 1	DAMMARTIN 1

	Poule M	Poule N	Poule O
Club recevant	MAGNY	PRESLES	CESSON
	MAGNY 2	PRESLES 1	CESSON 2
	LOGNES 1	VAIRES 31	AVON 1
	COMBS LA VILLE 1	JOUY YVRON 1	SAVIGNY 31
	GRETZ TOURNAN 31	CESSON 1	TORCY 1

	Poule P	Poule Q	Poule R
Club recevant	FONTAINEBLEAU		
	FONTAINEBLEAU 1		
	AMICALE BOCAGE 1		
	VAUX LA ROCHETTE 31		
	EBNSP 1		
	OLYMPIQUE DU LOING 1		

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 5 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 5 : 4 RENCONTRES DE 15 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

Football d'Animation

JOUR DE COUPE U10/U11 - 1/4 DE FINALE

SAMEDI 03/02/2024

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	VILLENOY	CESSON	OTHIS
	VILLENOY 1	CESSON 2	OTHIS 2
	CHANGIS 2	PORTUGAIS PONT 11	MOUSSY LE NEUF 1
	BRIE NORD 1	FONTENAY TRESIGNY 1	VILLEPARISIS 14
	FERTE SOUS JOUARRE 2	BUSSY 2	CHAUCONIN 1

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	OZOIR	MOUSSY LE NEUF	HVS
	OZOIR 12	MOUSSY LE NEUF 2	HVS 1
	FERRIERES 2	VAIRES 3	MAROLLES 1
	LE MEE 15	AS CHAMPS 12	MONTEREAU 12
	DAMMARIE 3	BRIE NORD 2	CHATELET 11

	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	MITRY MORY	BRIARD	TRILPORT
	MITRY MORY 2	BRIARD 3	TRILPORT 2
	ROISSY 12	NOISIEL FA 4	PAYS DE L'OURCQ 3
	BRIE FC 2	GRANDE PAROISSE 1	COURTRY FOOTBALL 1
	VILLEPARISIS 13	USBPO 3	BUCEENNE 11

	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	CPS PROVINS	PAYS CRECOIS	BRIARD
	CPS PROVINS 4	PAYS CRECOIS 12	BRIARD 2
	BOMBON 1	GUIGNES 2	TORCY 12
	LE MEE 3	CHELLES 3	USBPO 4
	VAL DE L'YERRES 2	VAL DE France 12	CHAMPS FFC 1

	Poule M	Poule N	Poule O
Club recevant	PONTAULT UMS	LAGNY	SERVON
	PONTAULT UMS 3	LAGNY 2	SERVON 12
	NOISIEL FA 3	PONTAULT UMS 2	OZOUER LE VOULGIS 1
	COURTRY ACADEMIE 1	CHANGIS 1	VAIRES 2
	LIEUSAINT 1	NOISIEL 2	NANGIS 3

	Poule R	Poule S	Poule T
Club recevant	LE MEE	VAL D'EUROPE	CHATELET
	LE MEE 4	VAL D'EUROPE 13	CHATELET 2
	OZOUER LE VOULGIS 2	ST PATHUS 1	BRAYTOIS 11
	CHAMPAGNE 1	VAL DE L'YERRES 1	AMICALE BOCAGE 1
	CHATELET 1		LA FORET

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 4 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 16 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

POULE DE 3 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 25 MINUTES (SANS MI-TEMPS)

Football d'Animation

JOUR DE COUPE U12/U13 - 1/4 DE FINALE

SAMEDI 03/02/2023

DEBUT DES PLATEAUX A 10H00

	Poule A	Poule B	Poule C
Club recevant	GRETZ TOURNAN	FERRIERES	OTHIS
	GRETZ TOURNAN 2	FERRIERES 2	OTHIS 1
	MITRY MORY 12	VAL DE L'YERRES 2	FERTE SOUS JOUARRE 2
	CS MEAUX 13	SAVIGNY 3	VILLEPARISIS 13

	Poule D	Poule E	Poule F
Club recevant	SERVON	LE MEE	BUSSY
	SERVON 12	LE MEE 5	BUSSY 1
	NOISIEL FA 3	VILLEPARISIS 12	MAGNY 12
	NANGIS 11	PONTAULT UMS 13	OZOIR 1
		CHAMPENOIS 1	

	Poule G	Poule H	Poule I
Club recevant	PONTAULT PORTUGAIS	VAIRES	DAMMARTIN
	PONTAULT PORTUGAIS 12	VAIRES 13	DAMMARTIN 13
	DAMMARTIN 2	POMMEUSE 1	VILLENOY 11
	SAVIGNY 14	GRETZ TOURNAN 12	SAINT PATHUS 1

	Poule J	Poule K	Poule L
Club recevant	VILLENOY	QUINCY VOISINS	AVON
	VILLENOY 1	QUINCY 11	AVON 12
	QUINCY 12	CONGISSOIS 1	CHATELET 1
	BRIARD 2	FERTE SOUS JOUARRE 1	JOUY YVRON 2
			VARENNES 11

	Poule M	Poule N	Poule O
Club recevant	MONTEREAU	DAMMARIE	MORMANT 2
	MONTEREAU 2	DAMMARIE 2	MORMANT 2
	GATINAIS 1	MORET VENEUX 12	LE MEE 2
	MAROLLES 1	GRANDE PAROISSE 1	EBNSP 11

DEFI TECHNIQUE : Double 8

POULE DE 3 : 2 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 3 : 2 RENCONTRES DE 2x15 MINUTES (AVEC MI-TEMPS)

POULE DE 4 : 3 EQUIPES QUALIFIEES PAR POULE

POULE DE 4 : 3 RENCONTRES DE 20 MINUTES (SANS MI-TEMPS)